



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pouvoir adjudicateur

EPA Bordeaux Euratlantique

Adresse : Les Cimes – Bâtiment A, 2 rue Philippe JOLLY, Bordeaux Cedex (33800)

Téléphone : 05 57 14 44 80

Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame la Directrice Générale

Objet de l'accord-cadre

Géomètre : Définition des droits attachés à la propriété foncière

Sommaire

1. Présentation de l'accord-cadre	2
1.1 Contexte de l'accord-cadre	2
1.2 Objet de l'accord-cadre	2
2. Description des missions.....	3
2.1 Prestations liminaires	3
2.2 Plan parcellaire simple – hors expropriation.....	3
2.3 Plan parcellaire complet – procédure d'expropriation.....	4
2.4 Dossier de copropriété	5
2.5 Division en volumes	7
2.6 Levé d'intérieur en cas de volumétrie ou de copropriété	9
2.7 Opération de bornages	9
2.8 Etablissement d'un plan	12
2.9 Procédure de lotissement	13
2.10 Autres prestations	16
3. Spécifications techniques.....	16
3.1 Rattachement, précision et contrôle des travaux	16
3.2 Présentation des plans	17
3.3 Contrôle et vérification	19
4. Clause de transfert de connaissances	20

1. Présentation de l'accord-cadre

1.1 Contexte de l'accord-cadre

L'Etablissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux- Euratlantique est un EPIC d'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'EPA intervient sur un territoire intercommunal d'environ 738 hectares, dans le cadre juridique d'une opération d'intérêt national (OIN) qui s'étend sur une partie des trois communes de Bordeaux, Bègles et Floirac et sur les deux rives de la Garonne. Le projet d'aménagement vise à tirer parti d'importantes potentialités foncières issues de friches industrielles et de zones d'activités en décroissance pour proposer un nouveau morceau de ville aux franges du centre historique de la métropole bordelaise.

Il est actuellement envisagé une constructibilité globale de 2 400 000 m² de surface plancher, dont 15 000 à 17 000 logements et 400 000 m² de surface de plancher de bureaux. Le projet d'aménagement se concrétisera par la mise en œuvre, sur une vingtaine d'années, de différents projets urbains, à savoir :

- Bordeaux Saint Jean Belcier ;
- Garonne Eiffel ;
- Bègles Garonne ;
- Bègles Faisceau.

Dans ce contexte, l'EPA a décidé de s'adjoindre le concours d'un géomètre-expert pour l'appuyer dans les missions suivantes :

- Dossier parcellaire simple ;
- Plan parcellaire complet dans le cadre d'une procédure d'expropriation ;
- Dossiers de copropriété, de division en volumes ou de lotissement.
- Relevés d'intérieurs de bâtiments en cas de volumétrie ou de copropriété ;
- Opération de bornage ;
- Demande de CU ;
- Etablissement d'un plan de servitude ou de vente.

1.2 Objet de l'accord-cadre

L'objet du présent accord-cadre est l'attribution par l'EPA à un géomètre de certaines missions opérationnelles sur le périmètre de l'OIN, à savoir sur les périmètres des ZAC Saint Jean Belcier, Garonne Eiffel et Bègles-Garonne.

Actuellement l'EPA travaille déjà en collaboration avec un géomètre expert qui a en charge les relevés topographiques et géo détection de réseaux, un cabinet d'avocats et un opérateur foncier. Ces intervenants pourront, selon les besoins, apporter leur concours au titulaire du présent accord-cadre pour la réalisation et

l'avancement de certaines des missions décrites ci-dessous. Réciproquement, le titulaire pourra être amené à intervenir en appui de ces partenaires dans le cadre de leurs propres missions. Les prestations demandées porteront sur l'exécution de tâches diverses, préparatoires ou consécutives à une mutation foncière, ayant pour objet l'acquisition ou la cession d'un bien ou d'un droit réel, dans le cadre d'une négociation amiable ou après la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

L'intervention du géomètre-expert étant accessoire à un acte de mutation donnant lieu à publicité foncière, elle nécessitera en conséquence une compétence particulière en matière de reconnaissance des limites de propriété et d'application du plan cadastral.

Ces diverses prestations devront contribuer à assurer les conditions nécessaires à l'efficacité juridique de l'acte qu'elles préparent et sa recevabilité par le Conservateur des Hypothèques, en répondant notamment aux exigences des règles régissant la publicité foncière.

Compte tenu de l'activité d'aménageur de l'EPA, il sera demandé au géomètre-expert une réactivité importante dans la réalisation des missions afin de ne pas mettre en péril le planning complexe général de l'OIN. Ainsi, il ne sera pas possible d'imposer une mutualisation des missions à l'EPA pour les réaliser. Chaque mission devra être traitée dès réception de la lettre de commande.

2. Description des missions

Les prestations attendues sont décrites dans les paragraphes ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur demande, au titre du présent accord-cadre, une très grande réactivité de la part du titulaire pendant toute la durée de l'accord-cadre et une connaissance fine de l'activité d'Aménageur.

2.1 Prestations liminaires

Sans préjudice pour l'accord cadre existant portant exclusivement sur des prestations de relevés topographiques et géo détection, le géomètre-expert pourra réaliser tout relevé topographique préalable qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution des missions décrites ci-dessous, à savoir la fiabilisation de l'état des lieux physique et foncier du site afin de préparer les études et les opérations de bornage ou de modification parcellaire.

2.2 Plan parcellaire simple – hors expropriation

L'assistance technique du géomètre-expert pourra être sollicitée pour l'établissement de plans permettant d'identifier les parcelles ou les unités foncières d'un ou plusieurs propriétaires sur un périmètre défini par l'EPA.

Il s'agit d'un plan établi à partir du plan cadastral, dont l'échelle sera adaptée à la taille du périmètre défini par l'EPA et à la densité d'informations à afficher.

A la demande de l'EPA, le plan parcellaire pourra être présenté en superposition de plans intégrés par le prestataire (plan de récolement, orthophotoplan, relevé topographique ...).

Cette prestation intègre la participation à une réunion d'une heure avec l'EPA ou ses prestataires. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».

Le géomètre-expert fournira :

- sur support numérique, un fichier au format DWG/DXF/DXF et PDF.
- sur papier, un exemplaire en tirage papier couleur au format A3.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera finalisée dans un délai de 0,25 jour ouvré maximum par parcelle ou lot de copropriétés (on retiendra l'objet le plus petit).

2.3 Plan parcellaire complet – procédure d'expropriation

L'EPA confiera au géomètre-expert la préparation du plan parcellaire relatif à une procédure d'expropriation. Dans ce cadre, il sera amené à travailler avec le titulaire de l'accord-cadre « opérateur foncier » qui a la charge de réaliser l'état parcellaire. Le plan parcellaire devra répondre aux conditions fixées par les dispositions du Code de l'Expropriation et notamment de l'article R11-19.

Il s'agit d'un plan établi à partir du plan cadastral, dont l'échelle sera adaptée à la taille du périmètre défini par l'EPA et à la densité d'informations à afficher. Ce plan devra afficher les indications obtenues dans l'état parcellaire complet réalisé par le titulaire de l'accord-cadre « opérateur foncier ».

A la demande de l'EPA, le plan parcellaire pourra être présenté en superposition de plans intégrés par le prestataire (plan de récolement, orthophotoplan, relevé topographique ...).

Cette prestation intègre la participation à deux réunions d'une heure avec l'EPA ou ses prestataires. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».

Le géomètre-expert fournira :

- sur support numérique, un fichier au format DWG/DXF/DXF et PDF.
- sur papier, trois exemplaires en tirage papier couleur au format A3.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera finalisée dans un délai de 0,30 jour ouvré maximum par parcelle ou lot de copropriétés (on retiendra l'objet le plus petit).

2.4 Dossier de copropriété

2.4.1 Etablissement d'un dossier de copropriété

Il s'agit du dossier devant être établi pour organiser en copropriété un immeuble, dans le respect des règles notamment définies par le décret relatif à la publicité foncière en date du 4 janvier 1955 et 14 octobre 1955.

Le géomètre-expert fournira le dossier de copropriété comportant :

- l'état descriptif de division désignant les diverses fractions de l'immeuble organisé en copropriété, numéros des lots et quotes-parts de parties communes.
- le règlement de copropriété, document de nature contractuelle fixant la destination des lots et organisant le fonctionnement des organes de la copropriété.
- l'établissement de plans synthétiques lisibles des lots de la copropriété, plans destinés à être annexés à un acte authentique.

La livraison comprendra :

- pour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété : un exemplaire papier et un fichier au format DOCX et PDF pour chaque document.
- pour les plans synthétiques : un exemplaire couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF par plan.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour la rédaction du dossier de copropriété intégrant notamment une réunion d'une heure avec l'EPA, ses conseils juridiques ou le notaire désigné. Il comprendra la création des deux premiers lots. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».
- d'autre part, un montant par lot créé au-delà des deux premiers.

Le cas échéant, le prestataire pourra être amené à établir les relevés de l'immeuble à organiser en copropriété à l'échelle 1/100ème ou 1/200ème. Cette prestation donnera lieu à une rémunération particulière prévue dans le cadre de la mission « levé d'intérieur en cas de volumétrie ou de copropriété ».

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 20 jours ouvrés maximum pour la rédaction du dossier de copropriété finalisé et la création des 2 premiers lots + 1,5 jour ouvré maximum par lot créé au-delà de deux premiers.

2.4.2 Modification d'un dossier de copropriété

Le modificatif au dossier initial de copropriété est établi notamment en cas de changement de destination ou de division d'un lot. Le prestataire devra établir le nouvel état descriptif, modifier les plans et le règlement de copropriété, après calcul de la nouvelle répartition des millièmes par lot.

Le géomètre-expert fournira le dossier modificatif comportant :

- l'état descriptif de division modifié désignant les diverses fractions de l'immeuble organisé en copropriété, numéros de lots et quotes-parts de parties communes.
- le règlement de copropriété modifié, document de nature contractuelle fixant la destination des lots, organisant le fonctionnement des organes de la copropriété.
- les plans modifiés synthétiques des lots de la copropriété destinés à être annexés à un acte authentique.

La livraison comprendra :

- pour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété : un exemplaire papier et un fichier au format DOCX et PDF pour chaque document.
- pour les plans synthétiques : un exemplaire couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF par plan.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour la rédaction du dossier de copropriété modifié intégrant notamment une réunion d'une heure avec l'EPA, ses conseils juridiques ou le notaire désigné. Il comprendra la modification d'un lot de copropriété. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».
- d'autre part, un montant par lot modifié au-delà du premier.

Le cas échéant, le prestataire pourra être amené à établir les relevés de l'immeuble à organiser en copropriété à l'échelle 1/100ème ou 1/200ème. Cette prestation donnera lieu à une rémunération particulière prévue dans le cadre de la mission « levé d'intérieur en cas de volumétrie ou de copropriété ».

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 20 jours ouvrés maximum pour la rédaction du dossier modificatif de copropriété finalisé et la création des 2 premiers lots + 1,5 jour ouvré maximum par lot modifié au-delà de deux premiers.

2.5 Division en volumes

2.5.1 Etablissement d'un dossier de division en volumes

Cette prestation organise la division en volumes d'un ensemble immobilier à construire ou existant, en définissant les lots en trois dimensions et en constituant les servitudes nécessaires pour régir les rapports entre les volumes.

Le dossier de division en volumes remis à l'EPA comprendra :

- l'établissement d'un état descriptif de division en volumes identifiant les limites des lots de volumes, objets des droits à attribuer, à céder ou à modifier.
- le cahier des charges précisant la destination et les rapports des lots de volumes.
- les statuts de l'association syndicale libre (ASL) ou de la structure attributaire ou chargée de la gestion des éléments communs entre les différents lots de volumes,
- l'établissement de plans teintés, avec une légende des couleurs utilisées, désignant les volumes et prenant en compte le cas échéant les indications particulières qui seront communiquées par l'EPA, notamment l'identité du vendeur ou de l'acquéreur.

La livraison comprendra :

- pour l'état descriptif de division, le cahier des charges mentionné ci-dessus et les statuts de la structures de gestion des éléments communs : un exemplaire papier et un fichier au format DOCX et PDF pour chaque document.
- pour les plans synthétiques : un exemplaire couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF par plan.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour la rédaction du dossier de division en volumes correspondant à une réunion d'une heure avec l'EPA, ses conseils juridiques ou le notaire désigné. Il comprendra la création des deux premiers lots. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».
- d'autre part, un montant par lot créé au-delà des deux premiers.

Le cas échéant, le prestataire pourra être amené à établir les relevés de l'immeuble à organiser en volumes à l'échelle 1/100ème ou 1/200ème. Cette prestation donnera lieu à une rémunération particulière prévue dans le cadre de la mission « levé d'intérieur en cas de volumétrie ou de copropriété ».

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 20 jours ouvrés maximum pour la rédaction du dossier de division en volumes finalisé et la création des 2 premiers lots + 1,5 jour ouvré maximum par lot créé au-delà de deux premiers.

2.5.2 Modification d'un dossier de division en volumes

Le modificatif à un dossier existant de division en volumes est établi en cas de subdivision d'un volume.

Le dossier de division en volumes remis à l'EPA comprendra la modification de :

- l'état descriptif de division en volumes identifiant et définissant les limites des lots de volumes, objets des droits à attribuer, à céder ou à modifier,
- le cahier des charges précisant la destination et les rapports des lots de volumes.
- les statuts de l'association syndicale libre (ASL) ou de la structure attributaire ou chargée de la gestion des éléments communs entre les différents lots de volumes.
- des plans désignant les volumes avec une légende des couleurs utilisées.

La livraison comprendra :

- pour chaque document qui a été modifié parmi l'état descriptif de division, le cahier des charges mentionné ci-dessus et les statuts de la structures de gestion des éléments communs : un exemplaire papier et un fichier au format DOCX et PDF pour chaque document.
- pour les plans synthétiques qui ont été modifiés: un exemplaire couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF par plan.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour la rédaction du dossier modificatif de division en volumes correspondant à une réunion d'une heure avec l'EPA, ses conseils juridiques ou le notaire désigné. Il comprendra la modification d'un volume. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations »
- d'autre part, un montant par volume modifié au-delà du premier.

Le cas échéant, le prestataire pourra être amené à établir les relevés de l'immeuble à organiser en volumes à l'échelle 1/100ème ou 1/200ème. Cette prestation donnera lieu à une rémunération particulière prévue dans le cadre de la mission « levé d'intérieur en cas de volumétrie ou de copropriété ».

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 20 jours ouvrés maximum pour la rédaction du dossier modificatif de division en volumes finalisé et la modification des 2 premiers lots + 1,5 jour ouvré maximum par lot modifié au-delà de deux premiers.

2.6 Levé d'intérieur en cas de volumétrie ou de copropriété

Dans le cas de la mise en place d'une division en volumes ou d'une copropriété ou bien d'une modification d'une division en volumes ou d'une copropriété, le prestataire pourra être amené à établir les relevés de l'immeuble.

Afin de mener à bien sa mission le prestataire contactera l'EPA pour récupérer les clefs du ou des bâtiments objet du relevé avant son intervention. En cas d'occupation des lieux, le prestataire sera tenu de prendre rendez-vous avec les occupants du site et collectera auprès de l'EPA les renseignements nécessaires à cette prise de contact.

Il s'agit d'un relevé réalisé avec une classe de précision planimétrique interne centimétrique et reporté à l'échelle du 1/100ème ou 1/200ème.

Dans ce type de relevé, les installations fixes y figurent. Les brisis, les vasistas, les lanterneaux et les poutres apparentes sont figurés en tireté. Deux côtes seront indiquées pour chaque pièce ainsi que les hauteurs sous plafond et sous poutre. On notera également la destination principale des pièces, le sens d'ouverture des portes et la surface des pièces. Ces plans s'appuient sur un levé régulier.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera finalisée dans un délai de 2 jours ouvrés maximum par tranche de 100 m² relevé quelle que soit l'échelle (1/100ème ou 1/200ème).

2.7 Opération de bornages

2.7.1 Piquetage provisoire de limites

Le géomètre-expert pourra être amené à matérialiser provisoirement toute limite existante ou projetée nécessitant d'être apparente sur le terrain. Pour ce faire, le géomètre-expert procédera seulement au piquetage de ces limites sans bornage.

Les tâches suivantes seront exécutées par le géomètre-expert :

- implantation des piquets pour matérialiser les limites.
- établissement d'un plan avec indications des surfaces relevées sur le terrain. L'échelle de ce plan se fera à la discrétion du prestataire en fonction de la taille de l'unité foncière.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour le déplacement sur site, la pose des deux premiers piquets, l'établissement du plan.
- d'autre part, un montant par piquet au-delà des deux premiers.

La livraison comprendra un exemplaire du plan de piquetage couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 6 jours ouvrés maximum pour le forfait incluant le déplacement, la pose de 2 piquets et l'établissement d'un plan + 1,5 jour ouvré maximum par piquet au-delà des deux premiers.

2.7.2 Bornage contradictoire

L'opération de bornage contradictoire est régie par l'article 646 du Code Civil et permet de fixer les limites des biens fonciers. La procédure devra être exécutée conformément à la méthodologie et aux règles de l'art fixées par l'Ordre des Géomètres-Experts.

Les tâches suivantes seront exécutées par le géomètre-expert :

- recherches préalables à l'implantation comprenant notamment une visite sur les lieux, la recherche des bornes existantes, des documents ou plans antérieurs, la consultation des titres de propriété remis par l'EPA et les propriétaires concernés ; il sera également demandé au prestataire de faire son affaire de la collecte de tous documents ou plans antérieurs nécessaires pour l'opération de bornage ;
- convocation des propriétaires riverains ;
- implantation des bornes nouvelles ou rétablissement des bornes disparues, en présence des parties ;
- rédaction du procès-verbal de bornage avec croquis de repérage des bornes et éléments caractéristiques matérialisant les limites de propriétés, ou rédaction du procès-verbal de carence, en voie et recueil des signatures des propriétaires concernés.
- établissement d'un plan de bornage avec indications des surfaces relevées sur le terrain. L'échelle de ce plan se fera à la discrétion du prestataire en fonction de la taille de l'unité foncière.

La livraison comprendra :

- une copie papier et sous format PDF du procès-verbal de bornage.
- pour le plan de bornage : un exemplaires couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF par plan.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour l'ensemble des missions citées ci-dessus intégrant les deux premières bornes.
- d'autre part, un montant par borne au-delà des deux premières.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 17 jours ouvrés maximum pour le forfait incluant les missions décrites ci-dessus intégrant la pose de 2 bornes + 1,5 jour ouvré maximum par borne au-delà des deux premières.

2.7.3 Bornage simple sans riverain

Il s'agira de procéder au bornage des limites d'une division foncière ou d'une servitude qui est englobée au sein d'une plus grande entité qui appartient uniquement à l'EPA. Il n'y a pas de riverain à cette nouvelle emprise autre que l'EPA.

Dans ce contexte, il lui sera demandé de procéder :

- aux visites nécessaires sur les lieux ;
- implantation des bornes définitives et le relevé des éléments caractéristiques matérialisant les limites de propriétés ;
- établissement d'un plan de bornage avec indications des surfaces relevées sur le terrain. L'échelle de ce plan se fera à la discrétion du prestataire en fonction de la taille de l'unité foncière.

La livraison comprendra :

- une copie papier et sous format PDF du procès-verbal de bornage, si nécessaire.
- pour le plan de bornage : un exemplaire couleur au format A3 et un fichier numérique aux formats DWG/DXF/PDF par plan.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour l'ensemble des missions citées ci-dessus intégrant les deux premières bornes.
- d'autre part, un montant par borne au-delà des deux premières.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum pour le forfait incluant les missions décrites ci-dessus intégrant la pose de 2 bornes + 1,5 jour ouvré maximum par borne au-delà des deux premières.

2.7.4 Etablissement de Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC)

L'objet du DMPC est au regard des instructions administratives :

- de faire constater par une personne dûment agréée tout changement de limite d'une propriété ;
- d'enregistrer la position des nouvelles limites par l'intermédiaire de l'accord des propriétaires en cas d'acquisition amiable ou de manière unilatérale en cas d'expropriation.

- de permettre la mise à jour correspondante du plan cadastral.

La prestation comprendra les éléments suivants :

- demande auprès des services du Cadastre et fourniture des extraits cadastraux nécessaires à l'établissement du DMPC,
- copie du plan cadastral,
- recherche des renseignements cadastraux,
- détermination des surfaces, éventuellement calculs compensatoires,
- application de la ou des lignes de division avec cotes de rattachement sur les extraits cadastraux,
- demande et obtention des signatures des parties, si nécessaire, après validation du projet de document par l'EPA,
- transmission au service du Cadastre.

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour l'ensemble des missions citées ci-dessus intégrant les deux premières parcelles nouvellement créées (une nouvelle parcelle + reliquat).
- d'autre part, un montant par parcelle créée au-delà des deux premières (une nouvelle parcelle + reliquat).

La livraison comprendra :

- sur papier : La copie du DMPC en vue de la préparation des actes notariés ou publié par réquisition.
- le fichier informatique du DMPC aux formats DWG /DXF et PDF selon une mise en page A3.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 10 jours ouvrés maximum pour le forfait incluant les missions décrites ci-dessus intégrant les 2 premières parcelles + 1,5 jour ouvré maximum par borne au-delà des deux premières.

2.8 Etablissement d'un plan

2.8.1 Servitude

Il pourra être demandé au prestataire de réaliser un plan synthétisant l'ensemble des servitudes (passage, canalisation, etc.) qui grève une parcelle.

Ce plan sera réalisé par le géomètre-expert à partir de l'ensemble des informations disponibles auprès du service du Cadastre, des informations fournies par l'EPA, de la Conservation des Hypothèques, de l'Etat Civil, du Registre du Commerce ou de toutes autres sources de données faisant foi.

Ce plan comprendra à minima les indications suivantes :

- la commune,

- la section cadastrale et le lieu-dit,
- le numéro cadastral,
- les désignations, noms et prénoms des propriétaires des parcelles,
- l'identification des servitudes
- la surface des servitudes identifiées.
- les fonds servants et les fonds dominants de chaque servitude.

Cette prestation intègre :

- l'ensemble des démarches et déplacements effectués auprès des différents services à solliciter (Cadaastre, conservation des hypothèques, Services d'Etat Civil, etc.) pour obtenir des informations exhaustives.
- le coût de délivrance de l'ensemble des documents nécessaires à cette étude (Etat hypothécaires, actes notariés, extrait K-Bis, actes d'Etat Civil, etc.).
- la fourniture des copies des actes demandées.
- la réalisation du plan de servitude. L'échelle de ce plan se fera à la discrétion du prestataire en fonction des informations à afficher.

Le géomètre-expert fournira :

- les plans établis au format DWG/DXF et PDF.
- une copie papier de l'ensemble des actes demandées et notamment les actes mentionnant les servitudes.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera finalisée dans un délai de 15 jours ouvrés maximum.

2.8.2 Plan d'emprise

Dans le cadre des promesses de vente signées par l'EPA, il sera demandé au prestataire de procéder à l'établissement d'un plan simple des emprises vendues sur un fond de plan cadastral, ne nécessitant pas un déplacement sur site. Le périmètre de l'ilot sera fourni par l'EPA au format DWG.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera finalisée dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

2.9 Procédure de lotissement

2.9.1 Lotissement relevant du régime de la déclaration préalable

Le prestataire sera amené à produire une partie des éléments nécessaires au dossier de déclaration préalable, en collaboration étroite avec l'EPA, qui comprend tout ou partie des pièces suivantes :

- un plan de situation.
- un plan masse des constructions projetées.
- un plan en coupe du terrain et de la construction.
- les plans des façades et des toitures.
- un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- un plan sommaire des lieux.
- un croquis et plan côté dans les 3 dimensions.
- si le projet porte sur un secteur sauvegardé, un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux.

La mission comprendra :

- élaboration des pièces désignées ci-dessus.
- collecte, auprès de l'EPA ou de tout autre organisme, des autres pièces nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration préalable.
- montage, dépôt et suivi du dossier de déclaration préalable.
- la présence à deux réunions d'une heure avec l'EPA, ses conseils juridiques ou le notaire désigné. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour les missions ci-dessus intégrant le premier lot créé.
- d'autre part, un montant par lot créé au-delà du premier.

Elle interviendra dès la formalisation de la réponse (positive ou négative) des services instructeurs.

Le géomètre-expert fournira :

- les plans établis au format DWG/DXF et PDF.
- un exemplaire papier du dossier de déclaration préalable complété.

Cette prestation pourra être complétée par des prestations relatives à des opérations foncières de type bornage, DMPC, implantation qui se révéleraient nécessaires à l'établissement du dossier de déclaration préalable.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 20 jours ouvrés maximum pour le forfait incluant les missions décrites ci-dessus intégrant les 2 premiers lots + 1,5

jour ouvré maximum par lot au-delà des deux premiers entre l'émission du bon de commande et la formalisation du dépôt du dossier de déclaration préalable.

2.9.2 Lotissement relevant de la procédure du permis d'aménager

Le prestataire sera amené à produire une partie des éléments nécessaires au dossier de permis d'aménager, en collaboration étroite avec l'EPA, qui comprend tout ou partie des pièces suivantes :

- un plan de situation.
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords.
- un plan de composition d'ensemble du projet côté dans les 3 dimensions.
- deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain.
- une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- le plan des travaux d'aménagements.

La mission comprendra :

- élaboration des pièces désignées ci-dessus.
- collecte, auprès de l'EPA ou de tout autre organisme, des autres pièces nécessaires à l'élaboration du dossier de permis d'aménager.
- montage, dépôt et suivi du dossier de permis d'aménager.
- la présence à deux réunions d'une heure avec l'EPA, ses conseils juridiques ou le notaire désigné. Toute réunion supplémentaire à la demande de l'EPA sera facturée dans le cadre de la mission « autres prestations ».

La rémunération comprendra :

- d'une part, un montant forfaitaire pour les missions ci-dessus intégrant le premier lot créé.
- d'autre part, un montant par lot créé au-delà du premier.

Elle interviendra dès la formalisation de la réponse (positive ou négative) des services instructeurs.

Cette prestation pourra être complétée par des prestations relatives à des opérations foncières de type bornage, DMPC, implantations qui se révéleraient nécessaires à l'établissement du dossier de déclaration préalable.

Le géomètre-expert fournira :

- les plans établis au format DWG/DXF et PDF.
- un exemplaire papier du dossier de déclaration préalable complété.

Le géomètre-expert dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour demander à l'EPA des éléments complémentaires qui seraient strictement nécessaires à la réalisation de cette mission.

Cette prestation sera réalisée dans un délai de 30 jours ouvrés maximum pour le forfait incluant les missions décrites ci-dessus intégrant les 2 premiers lots + 1,5 jour ouvré maximum par lot au-delà des deux premiers entre l'émission du bon de commande et la formalisation du dépôt du dossier de permis d'aménager.

2.10 Autres prestations

Lorsque les prestations demandées nécessitent un travail non identifié aux articles ci-dessus, le prestataire estimera avec l'EPA le temps à passer à exécuter ces missions en vue de l'établissement du bon de commande.

Cette prestation particulière ne pourra pas se substituer à l'obligation de conseil du titulaire de l'accord-cadre en sa qualité de professionnel qui pourra être sollicitée par l'EPA pour définir préalablement à la commande les interventions ou actions à mettre en œuvre pour réaliser une prestation.

3. Spécifications techniques

3.1 Rattachement, précision et contrôle des travaux

3.1.1 Système de référence

Le prestataire devra rattacher son levé aux points connus dans les systèmes de références définis par l'Institut Géographique National et aux repères des canevas de Bordeaux Métropole. Les fiches signalétiques identifiant les points connus les plus proches du chantier seront fournies par l'EPA.

Planimétrie

L'arrêté du 26 décembre 2000 et son correctif de janvier 2001 applicable depuis le 1er février 2001 définissent le système RGF93 et sa projection plane associée LAMBERT 93 comme système de référence planimétrique national.

Pour les prestations du présent accord-cadre, il sera adopté le système légal RGF 93 et la projection conique conforme locale CC45 comme système de référence. A cet effet, le changement de projection des points du canevas de Bordeaux Métropole a fait l'objet du calcul d'une grille de transformation locale qui devra être systématiquement appliquée pour toute transformation de coordonnées ou de fichier d'un système vers un autre.

A partir de cette grille de transformation locale, le prestataire devra être en mesure de transformer les fichiers de dessin au format .DWG/DXF répertoriés dans les

archives de Bordeaux Métropole mis à la disposition de l'EPA, et à les mettre à jour, du système de coordonnées Lambert III vers le système de coordonnées Lambert 93 projection CC45.

Altimétrie

Le système de référence altimétrique est le Nivellement Général de la France IGN 69 dit nivellement normal.

Les stations servant au levé devront être déterminées en nivellement direct entre deux repères connus. A défaut de deux repères proches du chantier, un aller-retour sur un repère connu sera toléré.

Les calculs du nivellement devront être livrés dans le dossier.

Préalablement au travail de terrain, le prestataire collectera les fiches signalétiques des points de canevas existants les plus proches du chantier. Le prestataire vérifiera alors la bonne conservation des points de canevas retenus et informera les services des disparitions, déplacements ou dégradations de points constatés.

Pour les repères de nivellement du NGF ou le rattachement de ses observations GPS le prestataire consultera la base de données nationale de l'IGN en ligne sur le site www.ign.fr où il pourra télécharger gratuitement l'ensemble des repères nécessaires à ses missions. A noter également la possibilité pour le prestataire de récupérer sur ce même site Internet l'outil de transformation de coordonnées CIRCE_2000 sans condition financière.

3.1.2 Classe de précision

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2003 (JO du 30 octobre 2003) portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leur établissement public ou exécuté pour leur compte, le prestataire sera libre d'utiliser les procédés de mesures adaptés afin d'assurer l'obtention :

- d'une classe de précision de 0,5cm pour la densification du canevas planimétrique et les contrôles de stabilité ;
- d'une classe de précision de 0,2cm pour la densification du canevas altimétrique et les contrôles de stabilité ;
- d'une classe de précision de 2 cm en planimétrie et de 1 cm en altimétrie pour tous les levés topographiques terrestres détaillés.

3.2 Présentation des plans

Habillage des plans

Chaque plan devra comporter :

- le nom de la commune,

- le nom de la rue,
- la précision du levé,
- l'échelle de représentation,
- le nom et la qualité du prestataire,
- les systèmes de référence planimétrique et altimétrique ayant servi au rattachement du levé,
- la date du levé,
- la date de récolement du plan sur le terrain après la DAO (contrôle visuel terrain devant garantir l'exhaustivité du levé),
- si nécessaire ou à la demande une légende correspondant aux symboles utilisés,
- une flèche indiquant le NORD cartographique.

Système de référence planimétrique

Les plans comprendront sur l'ensemble de la surface de dessin un carroyage décimétrique. Celui-ci doit être précis (orthogonalité parfaite et écartement des croisillons = 100 mm plus ou moins 0,1 mm maxi) et reporté avant le dessin. Les croisillons de repérage du carroyage sont dimensionnés 5 x 5 mm. L'inscription des coordonnées Lambert x et y sera réalisée sur au moins deux bords consécutifs du dessin, de préférence en bas et à droite.

Orientation des objets

Le dessin devra être orienté de manière à ce que les numéros de voirie des immeubles aillent en croissant de la gauche vers la droite. Certains symboles (poteaux, candélabres,...) devront être orientés de manière à libérer au mieux les trottoirs.

Hachures

Les amorces de bâtiments ne seront pas hachurées, leur contour sera renforcé à l'intérieur par un trait de 0,5 mm d'épaisseur.

Limites

Les limites à reporter seront dessinées en trait fin de 0,20 mm d'épaisseur.

Superpositions

Les superpositions importantes (parking souterrain, voies superposées) seront dessinées dans la couche BATI à l'aide d'une polyligne pointillée pour les parties inférieures.

Numéros des points

La numérotation des points du canevas et des points levés ne doit pas figurer sur le plan original. Elle devra toutefois être fournie de manière non ambiguë dans les fichiers informatiques pour tous les points de densification du canevas de référence.

Écritures et toponymie

Les écritures et la toponymie seront exécutées avec des lettres et symboles normalisés :

- noms et numéros des voies publiques communales, voies privées, places, ponts, quais,...,
- noms et numéros des autoroutes, routes nationales et départementales,
- noms des cours d'eau, canaux, ruisseaux, fossés, plans d'eau,
- désignations officielles des voies ferrées,
- nature des bâtiments et nombre d'étages.

3.3 Contrôle et vérification

Contrôle des plans

Pour chaque plan seront vérifiés par l'EPA les éléments suivants : la précision du dessin, la qualité du trait, l'orientation des textes, la toponymie, la sémiologie graphique, l'état du support, le respect des traits de coupure ou de l'emprise du lever, l'exhaustivité du levé, la précision géométrique aux raccords ...

Contrôle adéquation plans et données numériques

Afin de valider la conformité des données numériques livrées, l'EPA procédera à un tirage des plans avec ses propres outils informatiques.

Une superposition du plan obtenu avec celui fourni par le prestataire sera faite.

En cas d'écarts, d'absences d'éléments ou de codifications erronées, le prestataire livrera un nouveau fichier numérique conforme au plan papier.

Contrôle du fichier

L'EPA se réserve, dans le cadre de ce contrôle, la possibilité de demander au titulaire tout élément manquant à établir dans le même format et suivant la même charte graphique.

Tout fichier numérique sera d'abord livré à l'EPA pour contrôle et validation de sa structure. S'il s'avère que le fichier n'est pas compatible avec le système d'information géographique de l'EPA, le prestataire fournira un nouveau fichier intégrant les corrections nécessaires à sa mise en conformité.

4. Clause de transfert de connaissances

À l'expiration ou à la résiliation du marché, pour quelque cause que ce soit, le titulaire s'engage à permettre la continuité des prestations et la reprise des activités par le pouvoir adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celui-ci.

À ce titre, le titulaire s'engage en tant que de besoin, pendant une période de 12 mois suivant la fin du marché :

- à transmettre à première demande de l'adjudicateur l'ensemble des données, plans, relevés, fichiers sources, bases de données, documents techniques et livrables produits dans le cadre du marché, dans des formats ouverts et exploitables ;
- à fournir toute documentation nécessaire à la compréhension et à la réutilisation des données produites ;
- à participera en tant que de besoin à des réunions de transfert de connaissances avec le pouvoir adjudicateur et/ou le nouveau prestataire ;

Ces prestations ne feront pas l'objet de facturation complémentaire et sont réputées incluses dans le prix du marché figurant au bordereau des prix.